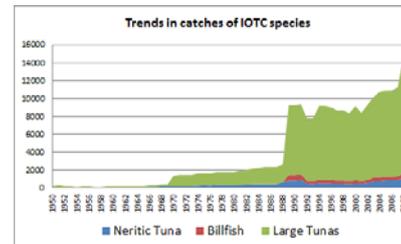




Rapport CTOI d'application des COMORES (8 ^e session du Comité d'application, 2011)		CoC15 [F]
1. Informations générales		
Statut : membre depuis août 2001		Prises d'espèces CTOI (moyenne 2005-2008) : 12001 t
Nombre de navires autorisés : 0		Grands thons : 10588 t
Un plan de développement des flottes existe : non		Porte-épées : 483 t
Nombre de navires actifs déclaré : 0		Thons néritiques : 931 t
Capacité de référence pour les thons tropicaux disponible : non		
Capacité de référence pour germon et espadon disponible : non		



2. Rapports annuels	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
2.1. Niveau de participation aux réunions de la Commission.	Conforme	78%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.2. Rapport d'application.	Conforme	A soumis son rapport d'application pour la 14 ^e session de la Commission.	Les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport national doivent respecter leurs obligations dès que possible.	
2.3. Niveau de participation aux réunions du Comité scientifique.	Non conforme	22%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.4. Rapport national au Comité scientifique.	Conforme	A soumis son rapport national pour la 13 ^e session du Comité scientifique.	Le CS a rappelé qu'il a été décidé, lors de la 4 ^e session, que toutes les CPC doivent fournir au CS des rapports nationaux écrits, même si elles ne participent pas aux réunions.	
2.5. Questionnaire CTOI d'application.	Partiellement conforme	A soumis son questionnaire d'application après la date limite du 3 janvier 2010.	Le Comité d'application examinera annuellement l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.	

3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.1. Rés. 09/02 et précédentes : sur les plans de développement des flottes.		N'a pas soumis de PDF.	Une nouvelle date limite de soumission des PDF et des PDF révisés a été fixée au 31 décembre 2010, à moins que la CPC ait indiqué une échéance plus précoce.	
3.2. Rés. 09/02 et précédentes : sur la limitation de la capacité de pêche.	Non conforme	N'a pas déclaré la liste de ses navires actifs ayant pêché les thons tropicaux en 2006. N'a pas déclaré la liste de ses navires pêchant le germon et l'espadon.	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	
3.3. Rés. 10/08 et précédentes : sur la surveillance des navires domestiques.	Non conforme	N'a pas déclaré la liste de ses navires en activité.	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	

3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.4. Rés. 06/03 : sur un système de surveillance des navires par satellite (SSN).	Conforme	Un SSN est en place.		
3.5. Rés. 10/07 et précédentes : sur l'attribution de licences à des navires étrangers.	Partiellement conforme	Dernière déclaration en 2010 de la liste des navires étrangers attributaires de licences. <i>Certaines informations pas aux standards CTOI.</i>	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressé de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
3.6. Rés. 07/02 : sur le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.		N'a aucun navire de pêche inscrit au Registre des navires autorisés.	Le Comité a rappelé l'importance de déclarer la capacité des navires en Tonnage brut (TB ou GT) et non plus en TJB (GRT), puisque le TB est l'unité standard, conformément à la résolution 07/02.	
3.7. Rés. 09/03 : Sur la création d'une liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.	Partiellement conforme	N'a pas signalé de navires pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011. Aucun de ses navires n'a été signalé pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011. <i>N'a pas fait part de son avis sur la demande de retrait de deux navires de la Liste de navires INN 2010.</i>		
3.8. Rés. 08/02 : sur un Programme régional d'observateurs (ROP) pour surveiller les transbordements en mer.		Ne participe pas au ROP.	Tous les transbordements en mer doivent être conformes au Programme CTOI d'observateurs pour la surveillance des transbordements en mer.	
3.9. Rés. 01/02 et 05/07 : sur un standard de gestion et les contrôles des navires de pêche.		N'a pas fourni les informations sur le niveau d'application en 2009.		
4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.1. Rés. 10/02 et précédente, et autres résolutions connexes (05/05, 09/06 et 10/06) : Statistiques exigibles.	Non conforme	Captures nominales : non soumises. Prises et effort : non soumises. Fréquences de tailles : non soumises. Captures accessoires requins : non soumises. Captures accessoires tortues : non soumises. Captures accessoires d'oiseaux : non soumises.	Le Comité a renouvelé sa préoccupation face au fait de nombreux jeux de données reçus des membres sont incomplets, en particulier les prises et effort et les fréquences de tailles. Le Comité presse toutes les CPC de prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences de données de la CTOI.	
4.2. Rés. 10/04 et précédente : sur un programme régional d'observateurs.	Partiellement conforme	A fourni des informations sur le niveau d'application ; 5 observateurs formés. <i>Aucun rapport d'observateur reçu.</i>		

4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.3. Rés. 10/03 (PS) & Rés. 08/04 (LL) sur l'enregistrement des captures par les navires de pêche.	Partiellement conforme	A déclaré qu'elles ne possèdent pas de palangriers.		
4.4. Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.	Conforme	A fourni les informations pour 2010. <i>La technique de pêche utilisée par la flotte artisanale ne favorise pas la capture d'oiseaux de mer.</i>	La Résolution 10/06, qui remplace la 08/03, a étendu le champ d'application des mesures d'atténuation.	
5. Résolutions relatives aux contrôles du ressort des États du port	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
5.1. Rés. 05/03 : sur l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.	Conforme	A déclaré qu'aucun navire étranger n'a fait escale dans ses ports de 2006 à 2010.	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressé de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
5.2. Rés. 10/11 : Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.	Non applicable	A indiqué que cette résolution ne s'applique pas aux Comores.		
6. Résolutions concernant les mesures commerciales	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
6.1. Rés. 01/06 & 03/03 : sur le programme de document statistique sur le thon obèse.	Non applicable	A indiqué que les Comores d'exportent ni ne réexportent de patudo.		
6.2. Rés. 10/10 : sur les mesures commerciales.		Aucune CPC n'a signalé de débarquements ou de transbordements dans leurs ports de produits par des navires comoriens, qui auraient entraîné une possible identification des Comores.		
7. Autres sujets	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
7.1. Aucune remarque concernant les Comores.				